

Modalités de participation à un programme international d'échange - séjours d'études

L'Université Bordeaux Montaigne encourage la mobilité de ses étudiants en développant la coopération avec les partenaires européens et non-européens.

Chaque année universitaire, plus de 400 mobilités d'études sont organisées grâce au travail conjoint de tous les acteurs institutionnels, impliqués dans la mobilité internationale.

Une procédure de candidature et de sélection existe afin de répondre aux critères de transparence et d'équité nécessaires à cet exercice. Ces critères s'appuient notamment sur les principes portés par le programme Erasmus+ publiés et communiqués aux étudiants.

Les grands principes

- Effectuer un séjour d'un ou deux semestre(s) dans une université partenaire par cycle d'études.
- Suivre des cours équivalents au programme en vigueur à l'UBM.
- Se soumettre aux examens de l'université d'accueil.
- Payer uniquement l'inscription de l'UBM. L'étudiant en programme d'échange est exonéré des frais d'inscription de l'université d'accueil.

Les conditions à remplir

- Être inscrit administrativement et pédagogiquement à l'UBM l'année de départ. Ces inscriptions doivent être réalisées avant le départ en mobilité.
- Avoir au minimum validé la 1^{ère} année de Licence ou DUT, l'année de départ à Bordeaux Montaigne ; les doubles diplômes constituent la seule dérogation possible à cette règle.
- Avoir validé intégralement l'année académique qui précède le départ en mobilité.
- Maîtriser suffisamment la langue d'enseignement de l'établissement d'accueil. Pour les cours dispensés en anglais, certaines universités peuvent demander un certificat de langue (TOEFL, Cambridge, etc.).
- Aucune condition de nationalité.

Procédures et validation du séjour d'études à l'étranger

- Respect des obligations administratives et pédagogiques : remise d'un dossier de candidature complet à la DRI¹, dans les temps, via une procédure dématérialisée ; une fois la sélection opérée, transmission des pièces nécessaires (contrat de mobilité, contrat pédagogique, Charte de la mobilité, etc.).
- Respect du contrat d'études, appelé également « learning agreement » ou des tableaux d'équivalence dans le cas des doubles diplômes, signé/approuvés par les coordinateurs départementaux (enseignant coordinateur) des établissements d'envoi et d'accueil.
- En cas de réussite aux examens, reconnaissance des crédits obtenus à l'étranger conformément au contrat pédagogique établi. Conversion et attribution des notes par un coordinateur/jury de l'UBM, sur présentation du relevé de notes officiel délivré par l'université d'accueil.

¹ Direction des relations internationales